

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO- QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

No : R-3748-2010

ET

**L'ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE
ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC**, personne
morale dûment constituée, ayant son
siège social au 2000, rue Mansfield,
bureau 320, Montréal, province de
Québec, H3A 2Y9,

(ci-après « l'AIEQ »)
Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

**Demande d'intervention de l'Association de l'industrie électrique du Québec sur la
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020 du Distributeur**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA REQUÉRANTE SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. L'Association de l'industrie électrique du Québec (« **L'AIEQ** ») est un organisme à but non lucratif oeuvrant au Québec depuis 1916 dans le secteur de l'électricité;
2. L'AIEQ regroupe près de 150 membres corporatifs parmi lesquels on retrouve les principaux manufacturiers et distributeurs d'équipement électrique, les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs en électricité ainsi que divers producteurs d'électricité, institutions d'enseignement, organismes de recherche et entreprises de services liés au domaine de l'électricité ;

-
3. Les membres de l'AIEQ emploient directement environ 45 000 personnes hautement spécialisées dans le domaine de l'industrie électrique ;
 4. L'AIEQ a pour mission première de représenter l'industrie électrique du Québec et de voir à la promotion et à la défense des intérêts de ses membres, tout particulièrement dans le cadre de débats de fond susceptibles d'affecter le développement durable de l'électricité ou les intérêts économiques de ses membres ;
 5. L'AIEQ représente des membres qui sont à la fois des consommateurs d'électricité et qui, à ce titre, sont intéressés à des prix les plus compétitifs possible, et des producteurs d'électricité qui transigent sur le marché libre de l'électricité et qui, en conséquence, souhaitent avoir des conditions permettant d'affronter la concurrence. Leur expertise ainsi que la connaissance du marché qu'ils détiennent seront sollicitées pour étayer la preuve de l'AIEQ ;

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

6. Par son intervention dans ce dossier, l'AIEQ aimerait examiner le bilan en énergie et le bilan en puissance ainsi que les moyens pour les satisfaire. Dans la réalisation de sa mission, le Distributeur doit composer avec une demande d'électricité fluctuant au gré de nombreux aléas difficiles à prévoir avec précision, et dans cet esprit, le Distributeur est donc confronté à devoir gérer de la meilleure façon possible ces aléas en fonction des hypothèses qu'il établit et des stratégies d'approvisionnement qu'il développe. L'AIEQ souhaite examiner les moyens proposés par le Distributeur afin qu'il puisse rencontrer cette demande de façon efficiente.
7. En termes de prévision de la demande l'AIEQ, souhaite également examiner la possibilité d'un accroissement de l'électrification des transports terrestres et de l'impact sur la demande d'électricité.
8. Le plan d'approvisionnement met en évidence l'importance de la gestion de surplus d'énergie. L'AIEQ souhaite examiner la proposition d'entente globale visant à permettre à HQD de moduler de façon optimale l'offre des contrats existants avec la demande. L'AIEQ souhaite également examiner l'entente d'équilibrage de l'éolien qui serait intégrée dans cette entente globale.
9. D'autre part, afin d'optimiser ses opérations et livrer l'électricité aux consommateurs du Québec au plus bas coût possible, le Distributeur doit se doter de moyens pour moduler ses approvisionnements contractés et les faire correspondre le plus possible à la demande du Québec. L'AIEQ aimerait examiner la possibilité d'une plus grande flexibilité d'exploitation du Distributeur diminuant ainsi ses coûts, au bénéfice de la clientèle, sauvegardant la position concurrentielle de l'électricité.
1. Pour étayer sa preuve, l'AIEQ retiendra les services d'un expert, M.Louis Bolullo ing., dont l'expertise en ce domaine a été reconnue par la Régie à l'occasion du dossier de

détermination des tarifs et conditions du Distributeur (dossier R-3644-2006) et dans celle sur l'approbation des contrats d'approvisionnement en électricité (R-3569-2005). M. Bolullo détient une profonde compréhension des marchés de l'énergie et de l'électricité comme en témoigne son curriculum vitae joint à la présente.

III. FRAIS PRÉALABLES, BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

2. L'AIEQ entend s'engager activement dans le présent dossier. L'AIEQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé, d'un rapport d'expert de même que par une présence active à l'audience;
3. L'AIEQ soumet, tel que demandé par la Régie, un budget prévisionnel.
4. L'AIEQ entend retenir les services du témoin expert Louis Bolullo. Elle soumettra à la Régie sous peu une demande de reconnaissance de témoin-expert, conformément à l'article 29 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie
5. Considérant les imprécisions relatives au déroulement procédural du dossier ainsi que le fait que l'équipe de l'AIEQ n'est pas entièrement constitué, l'AIEQ demande à la Régie de lui réserver, le cas échéant, ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne.
6. L'AIEQ apprécie que toute communication concernant cette demande d'intervention soit adressée à:

L'Association de l'industrie électrique du Québec
a/s Monsieur Daniel Laplante
Président-directeur général
2000, rue Mansfield, bureau 320
Montréal (Québec) H3A 2Y9
Tél. : (514) 281-0615
Télécopieur 281-7965
dlaplante@aieq.net

IV. CONCLUSION

L'AIEQ soumet respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et suffisant pour participer à l'étude de ces dossiers.

POUR CES MOTIFS, LES PARTICIPANTS DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'AIEQ ;
- **D'AUTORISER** l'AIEQ à intervenir, à présenter une preuve et une argumentation ;
- **DE RECONNAÎTRE** le statut de *témoin expert* à Monsieur Louis Bolullo ;
- **DE CONFÉRER** à l'AIEQ tous les privilèges associés à ce statut.

Signé à Montréal, ce 8^e jour de décembre 2010.



Daniel Laplante
Président-directeur général
AIEQ